



Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion du : mercredi 30 mai 2018

Président : M. MATHIEU

Présents : MM. GOFFAUX – M.THOMAS - LE CAVIL - DARDE.

Excusés : M. GORIN – DUPUY– DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matchs.

TERRAINS

FERMETURES

- 1) Le complexe Suzanne LENGLEN sera indisponible toute la journée du Lundi 11 juin 2018
- 2) Stade de la Poterne des Peupliers : le terrain sera indisponible du 4 juin au 31 août 2018
- 3) Stade Boutroux : le terrain sera indisponible du 11 juin au 31 août 2018

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

RAPPEL A TOUTES LES EQUIPES :

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

FRANCILIENS :Poule A :

N°20008005 – ALFORTVILLE 2 / CAFES AVEYRONNAIS du 14/05/18

BARIANIPoule A :

N°20010352 – COCINOR / TELECOM RECHERCHE / ARTILLEURS du 14/05/18

COUPES

La commission convoque le 6 juin 2018 à 18h30 tous les représentants des clubs finalistes des coupes football- loisir à savoir:

- EED
- MEDIA FC
- SEVRES FC
- SUPPORTERS LIVERPOOL
- ESSEC
- TELECOM RECHERCHE
- LUXEMBOURG FC ou LANCIERS FC (selon résultat de la ½ finale)

Présence indispensable**Franciliens****PARISII / LUXEMBOURG du 17/05/18**

Suite au courriel de PARISII du 25/05/18, la commission entérine le résultat de la rencontre (victoire 2-1 de LUXEMBOURG).

Ce dernier club est qualifié pour les ½ finales.

½ FINALE**LANCIERS / LUXEMBOURG**

Ce match prévu le 28/05/18 est reporté au 31/05/18 sur le stade de l'île de Puteaux (20h00 – Terrain n°5)

CHAMPIONNAT**Samedi Matin****Poule A****N°20007506 – CANAL + AS / AVOCATS AS du 02/06/18**

Modification de terrain.

Suite au courriel de CANAL+ AS, cette rencontre se déroulera sur le terrain Suzanne LENGLEN n°1 à 09h00.

Poule B**N°20007876 – PUISEUX LOUVRES 95 / CORMEILLES du 02/06/18 avancé au 26/05/2018**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de Cormeilles) la Commission décide :

Match perdu par forfait avisé de CORMEILLES (0 but /0 point) pour en attribuer le gain à PUISEUX LOUVRES (5 buts /4 points)

N°20007833 – CORMEILLES / GRENELLE AS du 24/03/18

Considérant que l'équipe de CORMEILLES ne s'est pas déplacée, la Commission décide :

Match perdu par forfait avisé de CORMEILLES (0 but /0 point) pour en attribuer le gain à GRENELLE AS (5 buts /4 points)

Terrain

La Commission prend bonne note du courriel de PLUG IT CLUB. Elle invite ce club à contacter le service des sports de la Ville de Paris.

<u>Franciliens</u>

Poule A**N°20007964 – CIGALES / ALFORTVILLE 2 du 05/02/18 reporté au 28/05/18.**

La Commission prend bonne note du forfait tardif de ALFORTVILLE 2. La Commission enregistre et décide :

Match perdu par forfait à ALFORTVILLE 2 (0 but /0 point) pour en attribuer le gain à CIGALES (5 buts /4 points).

L'équipe ALFORTVILLE 2 est redevable de la totalité des frais de déplacement de l'arbitre.

N°20008012 – CIGALES / JOINVILLE RC du 07/05/18

Cette rencontre est reportée au 11/06/18 sur le terrain de CIGALES

Poule C

La commission prend bonne note du courrier du courriel de PITRAY OLIER.

N°20008010 – PITRAY OLIER 2 / BONDY AS du 15/03/18 reporté au 28/05/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de BONDY AS), la Commission enregistre et décide :

Match perdu par forfait à de BONDY AS (0 but /0 point) pour en attribuer le gain à PITRAY OLIER 2 (5 buts /4 points).

<u>Supporters</u>

N°20010627 – SUP. LYON / SUP MONACO du 05/03/18 reporté au 28/05/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de MONACO), la Commission décide :

Match perdu par forfait avisé à SUP. MONACO (0 but /0 point) pour en attribuer le gain à SUP. LYON (5 buts /4 points).

D'autre part, la commission prend bonne note du courrier de SUP. LYON. Elle rappelle que suite au forfait de MONACO, le terrain était censé être libre à cette date pour un match de compétition. C'est pour cette raison que le match de coupe SEVRES FC / JEUX EN HERBE a été fixé sur ce terrain, celui de SEVRES FC étant indisponible.

Prochaine réunion : mercredi 06 juin 2018.